



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE D'ÉTAVIGNY**

**ARRETÉ MUNICIPAL
D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**
Le Maire de la commune d'Étavigny

ARRETÉ N° 1-2024

Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Mise à l'Enquête Publique

Le Maire,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21 qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

vu la délibération municipale en date du 4 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

vu la décision en date du 23 février 2024 de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Mme Frédérique Fages en qualité de commissaire enquêteur et M. Philippe Raluy en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet

ARRETE:

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 38 (trente-huit) jours consécutifs à partir du mercredi 24 avril 2024 à 17h00 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 13h30.

Article 2

Madame Frédérique Fages exerçant la profession d'ingénieure en environnement a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Philippe Raluy, directeur départemental adjoint à la DDE en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'Étavigny pendant 38 (trente-huit) jours consécutifs du mercredi 24 avril 2024 à 17h00 au vendredi 31 mai 2024 à 13h30 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : 12 rue des Tilleuls – 60620 Étavigny. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : pluetavigny@gmail.com.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <https://www.cc-paysdevalois.fr/votre-communaute-de-communes/le-territoire/etavigny/>

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- Mercredi 24 avril 2024 de 17h00 à 19h00
- Samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 31 mai 2024 de 11h30 à 13h30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'Étavigny le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- Oise Hebdo
- Le Courrier picard

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Étavigny.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la commissaire enquêtrice titulaire
- à la Préfète ou sous-préfet

Fait en Mairie le 29 mars 2024

Le Maire.
M. DEMORY Thibaud

